



**ARRÊTE**  
N° 30/2024

**PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNER AUX DROITS DU CHANTIER  
« Lieu-dit Kiesgrube »**

\* \* \* \* \*

Le Maire de la Commune de BISCHWIHR :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-2 et L2542-2 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-25, R411-26, R417-6 et R417-10 ;

**Considérant** la demande du 26/06/2024 établie par l'entreprise TAMAS BTP – 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Valentin FEIL;

**Considérant** qu'aux fins d'effectuer des travaux d'extension du réseau souterrain basse tension au niveau du Lieu-dit Kiesgrube, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la zone de chantier ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'arrêt et le stationnement au niveau du lieu-dit « Kiesgrube » sera provisoirement interdit à tout véhicule et la vitesse sera limitée à 30 km/h à compter du lundi 1 juillet 2024 et jusqu'au vendredi 12 juillet 2024 inclus.

**Article 2** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10/II al.10 du Code de la Route. Le véhicule sera passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6** – Monsieur le Maire de la commune de Bischwihr, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de la Brigade Verte et l'entreprise TAMAS BTP, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera porté à l'affichage.

Fait à BISCHWIHR, le 26 juin 2024

Le Maire,  
Marie-Joseph HELMLINGER

